

Statuts de l'Association

ARTICLE 1 :

Il est formé entre les personnes physiques et morales adhérant aux présents statuts, une association conforme à la Loi du 01 Juillet 1901, dénommée :

ITINERAIRES

ARTICLE 2 :

Le siège de l'Association est fixé au 8, rue du Bas Jardin à LILLE (59000).

Il pourra être transféré partout ailleurs dans l'arrondissement par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 :

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 :

L'Association a pour objet de gérer des actions de prévention spécialisée, conformément à l'arrêté du 4 Juillet 1972 sur les clubs et équipes de prévention, de développer des activités qui pourront concourir à la formation, l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle et coordonner les actions dans le cadre d'une politique de développement social et communautaire des quartiers.

Plus généralement, l'association développera toute activité visant à favoriser l'autonomie et l'épanouissement personnel, la santé, à permettre l'exercice de la citoyenneté, à promouvoir des actions en direction des jeunes et des jeunes adultes en grandes difficultés sociales, notamment liées à l'errance et à la prostitution.

ARTICLE 5 :

L'Association se compose de membres adhérents agréés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 :

Pour être membre, il faut adhérer aux présents statuts, et payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 :

La qualité de membre se perd par démission ou par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour motifs graves. Cette décision est susceptible de recours auprès de l'Assemblée Générale par courrier adressé au Président.

ARTICLE 8 :

L'Association est administrée par un Conseil composé de 6 à 25 membres, renouvelable par tiers tous les ans. Le Conseil est élu par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 9 :

Les membres adhérents âgés d'au moins 18 ans le jour du vote peuvent être élus au Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 :

Le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il peut aussi, provisoirement, s'adjoindre de nouveaux membres jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 11 :

Le Conseil choisit parmi ses membres, un bureau élu pour un an, composé au minimum d'un Président, d'un Vice Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier.

ARTICLE 12 :

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du ¼ de ses membres. Le bureau se réunit chaque fois qu'il y a lieu.

CA

BD

ARTICLE 13 :

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association : il assure la gestion financière, la gestion du personnel et la représentation auprès des instances extérieures. Il définit la politique générale de l'Association conformément à son objet.

ARTICLE 14 :

Le Conseil d'Administration a établi un Règlement interne précisant, autant que besoin, les articulations entre l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration, le Bureau et les modalités non prévues aux présents statuts. Le Conseil d'Administration charge la Direction de l'Association d'établir un Règlement Intérieur, après consultation des représentants du personnel. Ce Règlement Intérieur fixera les règles dans les domaines exclusifs de l'hygiène, la sécurité, la discipline et les droits de la défense des salariés.

ARTICLE 15 :

Le Conseil se réunit après convocation de tous les membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Conseil d'Administration délibère valablement si 1/3 de ses membres est présent ou représenté. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, un deuxième Conseil sera réuni sous 15 jours, les décisions s'adopteront alors à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 :

L'équipe de direction assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative. En outre, le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, autant que de besoin et avec voix consultative, des membres des équipes éducatives, techniques ou administratives.

ARTICLE 17 :

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement interne. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

ARTICLE 18 :

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association, âgés de 16 ans au 1^{er} Janvier de l'année en cours, à jour de leur cotisation.

ARTICLE 19 :

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration.

Le délai de convocation de l'Assemblée Générale est fixé à 15 jours minimum.

Elle peut être réunie sur simple demande des deux tiers de ses membres. L'Assemblée Générale choisit son bureau qui peut être celui du Conseil d'Administration.

ARTICLE 20 :

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Tout membre de l'Association pourra demander que soit étudiée par l'Assemblée Générale une question qu'il aura fait parvenir au Conseil dans les 15 jours précédant la tenue de l'Assemblée.

ARTICLE 21 :

Les décisions d'une Assemblée Générale ordinaire sont valables quel que soit le nombre des participants, à la majorité simple.

ARTICLE 22 :

L'Assemblée Générale ne discute que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la gestion financière et morale de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et donne quitus au Conseil d'Administration pour les gestions. Elle renouvelle le 1/3 des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 23 :

Les ressources de l'Association seront constituées :

- par les cotisations de ses membres,
- par les subventions qui pourront lui être accordées par toutes les collectivités publiques ou privées,
- par toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Wx
Bj

ARTICLE 24 :

La tenue d'une Assemblée Générale extraordinaire est requise pour la modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si $\frac{1}{4}$ des adhérents est présent ou représenté, les décisions s'adopteront alors à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée sous 15 jours, les décisions s'adopteront alors à la majorité simple des membres présents ou représentés.

ARTICLE 25 :

En cas de dissolution volontaire ou obligatoire de l'Association, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés, sous son contrôle, de la liquidation des biens de l'Association.

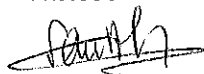
ARTICLE 26 :

Un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire, pour six exercices et exercent leur mission conformément à la loi.

Leurs fonctions expirent après la réunion de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes du sixième exercice. Les commissaires aux comptes sont choisis parmi les membres inscrits sur la liste spéciale des cours d'appel.

LILLE, le 1^{er} Juin 2013

**Le Président,
Christian VAN AGT**



**Le Vice-Président,
Bruno DEVREESE**

